

DOSSIER : N° DP 014 406 25 00027

Déposé le : 20/10/2025

Dépôt affiché le : 20/10/2025

Demandeur : Monsieur BESNARD Julien

Demeurant : 24 RUE DE L'ORMELET

14740 MOULINS EN BESSIN (anciennement
MARTRAGNY)

Nature des travaux : Pose de panneaux
photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 24 Rue de l'Ormelet à MOULINS
EN BESSIN (14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 A 692

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de MOULINS EN BESSIN

Le Maire de la Commune de MOULINS EN BESSIN

VU la déclaration préalable présentée le 20/10/2025 par Monsieur BESNARD Julien, demeurant 24 RUE DE L'ORMELET à MOULINS EN BESSIN (anciennement MARTRAGNY) (14740) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la Pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé : 24 Rue de l'Ormelet à MOULINS EN BESSIN (14480) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2022, Zone UB,

CONSIDERANT que le projet n'est pas conforme aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, et notamment les dispositions de l'article « UB 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » qui précise, « Les panneaux solaire et photovoltaïques sont autorisés à la condition :

- d'être intégrés dans la toiture,
- de trouver un emplacement qui accompagne ou prolonge les rythmes verticaux de la façade, ou soient implantés sur le corps de bâtiments secondaires. »,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'installation de 20 panneaux photovoltaïques implantés sur trois lignes horizontales, avec notamment pour la ligne inférieure, une installation entrecoupée par les fenêtres de toit,

CONSIDERANT que ces panneaux photovoltaïques sont également installés en surimposition de la toiture et non pas intégré à celle-ci, fait que leur installation et leur implantation ne répond pas à la réglementation du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MOULINS EN BESSIN, le 03/11/2025

L'Adjoint au Maire

Hervé GUIMBRETIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Information sur les risques :

Le terrain est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe à risque normal.

Le terrain est situé dans une zone de risque de variation dimensionnelle des sols du fait de leur nature argileuse, aléa moyen.

Les enjeux **environnementaux et les risques de la commune** concernant votre terrain sont consultables sur le site internet de la DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html>